



Sud Ass. Fam. infos

bulletin SUD des assistantes familiales et assistants familiaux de l'ASE d'Ille-et-Vilaine

numéro 30-janvier 2022

à SUD on veut que ça change ! à SUD on veut agir !

Et cela, au national comme au local. Le constat est identique à tous les Départements ; nos conditions de travail sont de plus en plus dégradées, les recrutements sont de plus en plus difficiles et en parallèle le nombre d'enfants accueillis augmente avec des problématiques de plus en plus complexes.

La situation au niveau de l'ASE n'a jamais été aussi problématique. Au delà de nos revendications statutaires, SUD dénonce nos conditions de travail dégradées.

Prime Macron dite prime inflation (Décret 2021-16323 du 11 décembre 2021)

Seul SUD a questionné l'administration sur la mise en oeuvre au sein de notre Collectivité de cette prime. D'un montant de 100 euros cette indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle. Sont éligibles tous les agents-es qui ont perçu, au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021 une rémunération inférieure à 26 000 euros brut. Reste, pour les assfam à savoir quel montant de salaire sera retenu, avec ou sans les indemnités et les différents remboursements ? Pour SUD, il est évident que ces sommes ne doivent pas être prise en compte dans le salaire. La collectivité a acté notre revendication nous attendons la mise en oeuvre.



J'AI CHOPÉ LA GRÈVE



Prime Chenut

350 euros bruts pour tous les agents-es y compris les assfam ! Le protocole sera mis en œuvre courant janvier pour un versement fin mars. Un peu tard pour les étrennes.

Alors, c'est une prime très très exceptionnelle selon les dires de l'élue en charge du personnel Laurence Roux. C'est bien de le préciser, on ne sait jamais,

La condition : avoir un accueil continu ou un accueil relais régulier.

Merci, Monsieur Chenut de ne pas avoir oublié les assfam, mais est-ce une prime qui va compenser notre fatigue ? Nous aimerions aussi et surtout travailler sereinement et pouvoir poser des congés...

Le montant de la prime Macron ne sera soumis à aucun prélèvement fiscal ou social et ne sera pas pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu ni dans les conditions de ressources pour bénéficier d'aides sociales.

A contrario, la prime Chenut sera prise en compte dans les conditions de ressources pour bénéficier de certaines aides notamment la prime d'activité. Elle va impacter les bénéficiaires. SUD a alerté l'élue, Laurence Roux sur ce point. Nous attendons une solution de leur part pour que les agents-es ne perdent pas d'argent.

Camarades en lutte :

Pour mémoire lors de l'appel national du 20 mai, nous étions 45 grévistes. Le 7 décembre, 77 assfam ont déclaré au moins 1 heure de grève et plus de 5000 travailleurs sociaux étaient dans les rues de Rennes, 60 000 au national.

Ces professionnels-lles manifestaient leur colère en mettant en avant leurs conditions de travail dégradées. Constat partagé dans le public comme dans le privé dans le secteur social et médico-social.

La prochaine action nationale est prévue le 1er février 2022. Il faut que nous soyons encore plus visibles. Notre employeur doit se rendre compte du cadre dégradé dans lequel nous accueillons les enfants, les difficultés qui s'accumulent, la perte du travail en équipe, l'impossibilité et la grande difficulté pour certains /certaines d'entre vous à poser des congés. Et, parfois, comme seule réponse : un entretien de recadrage mettant en doute nos compétences professionnelles.

Se déclarer en grève : comment ça marche ?

Le 1er février jour d'appel de notre fédération SUD Collectivités territoriales, vous envoyez un mail à la responsable de la mission assistants-es familiaux-ales Véronique Aulnette. Vous lui précisez que vous vous portez gréviste ce jour-là.

Pour rappel, le préavis de grève déposé par notre fédération comprend la journée entière de minuit à minuit. Cela laisse une grande plage horaire pour poser une heure de grève, Après vous n'avez aucune obligation à préciser la plage horaire. Ce qui est important c'est la date uniquement. Mais on peut être un peu impertinente (1 heure du matin à 2 heures du matin), à partir du moment où un adulte est présent au domicile fait partie de la famille d'accueil.

Sinon sur une plage horaire où les enfants accueillis sont pris en charge soit à l'école, soit lors d'un de leur nombreux rendez-vous.

Après, comme dans les services hospitaliers, certain-es camarades se déclarent en grève mais en assurant la continuité de leurs missions.

Quelle retenue sur salaire?

Salaire brut du mois de grève (ou rétabli si régularisations) sans la prime d'ancienneté et sans les indemnités à enfant.

Nombre d'heures de la collectivité.

Exemple : 1h de grève : $2000 \text{ euros} / 151.67 = 13.18 \text{ euros}$

SUD au national avec les assfam

Deux de nos collègues assfam (département du Nord et département de l'Eure) seront présentes au ministère de l'Intérieur dans le cadre d'une formation spécialisée du conseil supérieur de la fonction publique pour défendre nos revendications. Dans un premier temps :

- la titularisation dans la fonction publique territoriale (statut et rémunération)
- l'application de la présomption d'innocence et le déclenchement dès le début de la procédure de la protection juridique et fonctionnelle de notre employeur.
- l'intégration pleine et entière des assfam dans les équipes pluriprofessionnelles en leur reconnaissant le titre de travailleurs sociaux.

Vous vous reconnaissez dans les valeurs et les actions portées par SUD ?

Vous souhaitez que les choses changent pour les assfam ?

Rejoignez SUD !

SUD organise une réunion mensuelle pour ses adhérentes assfam.

La Fédération SUD Collectivités Territoriales a créé une commission assfam afin de porter leurs revendications au niveau national.



information ou adhésion

à adresser sous enveloppe à : section Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

je souhaite : avoir des renseignements sur Sud

adhérer à Sud

nom :

prénom :

service ou adresse :

téléphone :

mel :

date :

signature :